selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Révision: 07.01.2020 Numéro de la version: GHS 4.1 Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Marque commerciale **SPRAY LAITON** Numéro d'article 4000 354068

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2

Utilisations identifiées pertinentes emploi général

peinture, enrobage et laque

Utilisations déconseillées ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

> Nordwest Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com

e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4

> Belgique: Centre antipoisons /Antigif Centrum +32 70 245 245 France: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
2.3	aérosols	Cat. 1	(Aerosol 1)	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	Cat. 3	(STOT SE 3)	H336
4.1A	dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	Cat. 1	(Aquatic Acute 1)	H400
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chro- nique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

danger

Mention d'avertissement **Pictogrammes**

GHS02, GHS07, GHS09



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux.

H319 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H410

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(Fr) France: Page: 1: / 14:

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P271

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P280

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enle-

ver les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Conti-

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/interna-

tionale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux pour l'étiquetage:

Acétone. L'acétate d'éthyle. Hydrocarbons, C9, aromatics.

2.3 **Autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon 1272/2008/ CE	Picto- grammes	
butane	No CAS 106-97-8	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	⋄ ◇	
	No CE 203-448-7				
	No d'enreg. REACH 01-2119474691-32				
propane	No CAS 74-98-6	10 - < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280		
	No CE 200-827-9				
	No d'enreg. REACH 01-2119486944-21				
acétone	No CAS 67-64-1	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	(b) (!)	
	No CE 200-662-2		3101 3E 37 F1330		
	No d'enreg. REACH 01-2119471330-49				
l'acétate d'éthyle	No CAS 141-78-6	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	(1)	
	No CE 205-500-4		3101 3E 37 F1330		
	No d'enreg. REACH 01-2119475103-46-xxxx				
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	No CAS 64742-95-6	5-<10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335	(3) (1)	
	No CE 265-199-0		STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411		
	No d'enreg. REACH 01-2119455851-35-xxxx				

Page: 2: / 14: (Fr) France:

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Composants dangereux selon le	Composants dangereux selon le règlement de l'UE								
Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon 1272/2008/ CE	Picto- grammes					
Copper	No CAS 7440-50-8 No CE 231-159-6 No d'enreg. REACH 01-2119480154-42-xxxx	1-<5	Acute Tox. 4 / H302 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	1 4					
Zinkstaub (stabilisiert)	No CAS 7440-66-6 No CE 231-175-3 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37-xxxx	<1	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	\$					

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

(Fr) France: Page: 3: / 14:

selon le Rèalement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu (liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
 Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaly

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire. Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants.

· Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay	ys	Nom de l'agent	No CAS	Men- tion	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Source
EU		acétate d'éthyle	141-78-6		IOEL V	200	734	400	1.468			2017/ 164/ UE
EU		acétone	67-64-1		IOEL V	500	1.210					2000/ 39/CE
FR		n-butane	106-97-8		VME	800	1.900					INRS
FR		acétate d'éthyle	141-78-6		VME	400	1.400					INRS

(Fr) France: Numéro de la version: GHS 4.1:

Remplace la version de: 17.09.2019: (GHS 3)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Men- tion	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Source
FR	acétone	67-64-1		VME	500	1.210	1.000	2.420			INRS
FR	cuivre	7440-50- 8	Cu, dust	VME		1		2			INRS
FR	cuivre	7440-50- 8	fume	VME		0,2					INRS

Mention

VP

exprimé en Cu (cuivre) dust

fume VLCT

exprime en Cu (culve)
comme poussière
comme fumées
valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y
avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VME

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets lo- caux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
Lösungsmittelnapht ha (Erdöl), leichte aromatische	64742- 95-6	DNEL	25 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
Lösungsmittelnapht ha (Erdöl), leichte aromatische	64742- 95-6	DNEL	150 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
Copper	7440-50- 8	DNEL	20 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques
Copper	7440-50- 8	DNEL	137 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
Copper	7440-50- 8	DNEL	273 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques
zinc	7440-66- 6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
zinc	7440-66- 6	DNEL	5 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1 Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,65 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
Copper	7440-50- 8	PNEC	7,8 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50- 8	PNEC	230 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50- 8	PNEC	87 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50- 8	PNEC	676 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50- 8	PNEC	65 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
Copper	7440-50- 8	PNEC	5,2 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
zinc	7440-66- 6	PNEC	20,6 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
zinc	7440-66- 6	PNEC	6,1 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
zinc	7440-66- 6	PNEC	100 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
zinc	7440-66- 6	PNEC	117,8 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposition
zinc	7440-66- 6	PNEC	56,5 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
zinc	7440-66- 6	PNEC	35,6 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

· protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

· mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140) Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur doré Odeur caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation ne s'applique pas (aérosol) Point initial d'ébullition et intervalle ne s'applique pas (aérosol) d'ébullition Point d'éclair ne s'applique pas (aérosol)

Inflammabilité (solide, gaz) aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites d'explosivité

· limite inférieure d'explosivité (LIE) 2.2 % vol · limite supérieure d'explosivité (LSE) 15 % vol Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité 0,7398 ^g/_{ml} (valeur calculée)

Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (log KOW)

Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité 287°C

Viscosité non pertinent (aérosol)

Propriétés explosives aucune Propriétés comburantes aucune

9.2 **Autres informations** Il n'y a aucune information additionnelle.

(Fr) France: Page: 7: / 14:

selon le Rèalement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

températures hautes

10.5 Matières incompatibles

comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Copper	7440-50-8	oral	500 ^{mg} / _{kg}

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposi- tion	Effet	Valeur	Espèce
acétone	67-64-1	oral	LD50	5.800 ^{mg} / _{kg}	rat
l'acétate d'éthyle	141-78-6	cutané	LD50	>20.000 ^{mg} / _{kg}	lapin
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	cutané	LD50	>3.160 ^{mg} / _{kg}	lapin
zinc	7440-66-6	oral	LD50	>2.000 ^{mg} / _{kg}	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

(Fr) France: Page: 8: / 14:

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 **Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposi- tion
acétone	67-64-1	LC50	8.120 ^{mg} / _l	poisson	96 h
l'acétate d'éthyle	141-78-6	LC50	230 ^{mg} / _l	poisson	96 h
l'acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	220 ^{mg} / _l	poisson	96 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	ErC50	0,42 ^{mg} / _l	algue	72 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	EC50	0,29 ^{mg} / _l	algue	72 h
Copper	7440-50-8	LC50	193 ^{µg} / _I	poisson	96 h
zinc	7440-66-6	LC50	439 ^{µg} / _I	poisson	96 h
zinc	7440-66-6	EC50	1.833 ^{µg} / _I	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposi- tion
acétone	67-64-1	EC50	61,15 ^g / _l	micro-orga- nismes	30 min
l'acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	2.306 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	EC50	>99 ^{mg} / _I	micro-orga- nismes	10 min

Persistance et dégradabilité 12.2

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d
l'acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	disparition de l'oxygène	30,9 %	2 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
acétone	67-64-1		-0,24	
l'acétate d'éthyle	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

Page: 9: / 14: (Fr) France:

selon le Rèalement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1950

Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS 14.2

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

> Classe 2 (gaz) (aérosol) Risque(s) subsidiaire(s) 2.1 (inflammabilité)

14.4 Groupe d'emballage n'est pas affecté à un groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement 14.5

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

> Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 1950 Désignation officielle **AÉROSOLS** 2 Code de classification 5F

Étiquette(s) de danger 2.1 + "poisson et arbre"



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L Catégorie de transport (CT) 2 Code de restriction en tunnels (CRT) D

(Fr) France: Page: 10: / 14:

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1950 Désignation officielle **AÉROSOLS**

Classe 2.1 Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 I F-D. S-U FmS

Catégorie de rangement (stowage

category)

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 1950

Désignation officielle Aérosols, inflammables

Classe Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) F0 30 kg Quantités limitées (LQ)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

· Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
inflammable / pyrophorique		R40	40
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40

Légende

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

- dans des farces et attrapes,

- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,

- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

- 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de
- normalisation (CEN).

 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à son préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à son préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à son préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à la classification d'autres dispositions communautaires relatives à la classification de l'application de l'application de la classification de l'application le marché respectent les exigences suivantes:

(Fr) France: Page: 11: / 14:

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Légende

a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du

1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut

causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

R40

- 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels, les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpentins,
- · les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
 les toiles d'araignée artificielles,

- les boules puantes.

- Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
- «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).

 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux
- exigences qui y sont énoncées.
- · Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC liste des candidats aucun des composants n'est énuméré
- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol

extrêmement inflammable

Étiquetage

tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

• Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

81,11 % 600,1 ^g/_l Teneur en COV

Teneurs maximales en COV			
Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types	840

 Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

• Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Nom de la substance	No CAS	Re- marques	Seuil de re- jets dans l'air (kg/an)	Seuil de re- jets dans l'eau (kg/an)	Seuil de re- jets dans le sol (kg/an)
zinc	7440-66-6	(8)	200	100	100
Copper	7440-50-8	(8)	100	50	50

Légende

(8) Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

(Fr) France: Page: 12: / 14:

selon le Rèalement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1

Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

• Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

2000/39/CE.

2017/164/UF

Acute Tox. ADN. ADR.

Aquatic Acute Aquatic Chronic. Asp. Tox. CAS.

Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.

Toxicité aiguë.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si-gnification chimique).

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.
Composes Organiques Volatils.
Demande Biochimique en Oxygène.
Demande Biochimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Demande Chimique en Oxygène.
Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
Emergency Schedule (plan d'urgence).

© CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin.
Estimation de la Toxicité Algué.
Causant des lésions oculaires graves.
Irritant oculaire. CLP.

CMR.

COV. DBO.

DEO. DCO. DGR. DMEL. DNEL. EC50.

EINECS

ELINCS EmS. ErC50.

ETA. Eye Dam. Eye Irrit. FBC.

Facteur de bioconcentration. Gaz inflammable. Liquide inflammable. Flam. Gas Flam. Liq.

Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). IATA. IATA/DGR.

IMDG

IOELV. LC50.

aerien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?reffNRS=ED%20984).
Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée. LD50.

Log KOW. MARPOL.

donnée.
n-Octanol/eau.
La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
L'inventaire CE (EINEC et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Parties par million

MARPO NLP. No CE. OACI. PBT. PNEC.

Ppm. Press. Gas.

Parties par million.

Gaz sous pression.

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chi-REACH.

registration, valuation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, evaluation, autorisation et restriction of miques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme.
Valeur limite de moyenne d'exposition.
Valeur plafond.
Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). RID. SGH. STOT SE.

SVHC. VLCT. VME. VP.

Principales références bibliographiques et sources de données

. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

(Fr) France: Page: 13: / 14: Núméro de la version: GHS 4.1:

Remplace la version de: 17.09.2019: (GHS 3)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354068 - SPRAY LAITON

Numéro de la version: GHS 4.1 Remplace la version de: 17.09.2019 (GHS 3)



Date d'établissement: 07.01.2020

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220.	Gaz extrêmement inflammable.
H222.	Aérosol extrêmement inflammable.
H225.	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226.	Liquide et vapeurs inflammables.
H229.	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280.	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302.	Nocif en cas d'ingestion.
H304.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319.	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335.	Peut irriter les voies respiratoires.
H336.	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400.	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

(Fr) France: Numéro de la version: GHS 4.1: Remplace la version de: 17.09.2019: (GHS 3) Page: 14: / 14: